

**Secrétariat des instances**

Aziz CHABY  
aziz.chaby@seneo.fr

Le 1<sup>er</sup> avril 2025, à Nanterre  
Nombre de page(s) : 24

## PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> avril, les membres du Comité syndical de Sénéo se sont réunis à 18h dans la salle du Comité, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier, 92 000 Nanterre, suivant la convocation adressée par la Présidente, en date du 24 mars 2025.

**Lors de l'ouverture de la séance :**

**Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25**

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : **14**

### DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

**Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Catherine MORELLE Monsieur Olivier MARMAGNE
LA GARENNE-COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN, <i>pouvoir à Monsieur DENIS</i> Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Monsieur Thierry DENOIS, <i>délégué suppléant</i>
RUEIL-MALMAISON	Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT Monsieur Pierre GOMEZ Monsieur Patrick OLLIER, <i>pouvoir à Monsieur LANGLOIS D'ESTAINOT</i>
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU Monsieur Jean-Marc LEMBERT, <i>pouvoir à Monsieur BULTEAU</i>

**Absents excusés :**

Communes	Représentants
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON Monsieur Imed AZZOUZ



## DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

### Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Communes	Représentants
<b>ASNIERES-SUR-SEINE</b>	Madame Josiane FISCHER Monsieur Frédéric SITBON Monsieur Thierry LE GAC
<b>GENNEVILLIERS</b>	Madame Isabelle MASSARD Madame Céline LANOISELEE, <i>pouvoir à Madame MASSARD</i>
<b>COLOMBES</b>	Monsieur Maxime CHARREIRE, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Madame Samia GASMI, <i>pouvoir à Monsieur BEKKOUCHE</i> Monsieur Adda BEKKOUCHE
<b>BOIS-COLOMBES</b>	Monsieur Jérémie RIBEYRE Madame Sylvie MARIAUD, <i>pouvoir à Madame FISCHER</i>
<b>VILLENEUVE-LA-GARENNE</b>	Monsieur Pascal PELAIN

### Absents excusés :

Communes	Représentants
<b>VILLENEUVE-LA-GARENNE</b>	Madame Emmanuelle RASSABY

Sur les 25 délégués en exercice, 14 délégués sont présents dont 7 munis d'un pouvoir. Ainsi les règles de quorum sont satisfaites, avec 14 membres en exercice présents.

La séance peut être ouverte.

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

#### Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération – Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 12 février 2025
2. Délibération - **Choix du futur mode de gestion du service public de l'eau potable**
3. Délibération - Approbation du compte de gestion 2024
4. Délibération - Adoption du compte administratif 2024
5. Délibération - Adoption du budget supplémentaire 2025
6. Délibération - Conventions de facturation de la redevance assainissement

7. Point d'information - Rapport social unique 2023 de Sénéo
8. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Conformément à l'article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

A l'unanimité, Monsieur Fabrice BULTEAU est désigné comme secrétaire de séance.

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour, Mme FISCHER revient sur les événements marquants qui se sont déroulés depuis le dernier comité syndical :

- Mercredi 12 février 2025 : réunion d'information sur les modes de gestion ;
- Mercredi 5 mars 2025 : visite du bâtiment du Petit Nanterre par les élus de Sénéo qui ont souhaité y participer ;
- Mercredi 12 mars 2025 : bureau syndical ;
- Mardi 18 mars 2025 : visite de l'usine du Mont-Valérien par des journalistes en amont de la Journée mondiale de l'eau (22 mars)
- Vendredi 21 mars : commission consultative du service public local (CCSPL). La CCSPL a été amenée à donner un avis consultatif sur le choix du mode de gestion. Cette dernière a rendu un avis conforme (à 5 voix pour et une voix contre) ;
- Vendredi 28 mars : comité de pilotage de la DSP.

Ainsi que les événements à venir :

- Les 3 et 4 juin 2025 : AMIF, stand des syndicats urbains du Grand Paris : Sénéo est coordonnateur du groupement pour l'année 2025 ;
- 15 juin 2025 : Festival Bulle de nature ;

Le prochain comité syndical est prévu le 19 juin 2025.

## 1. Délibération n°2024\_68 : Approbation du procès-verbal du précédent Comité syndical du 12 février 2025

### Objet :

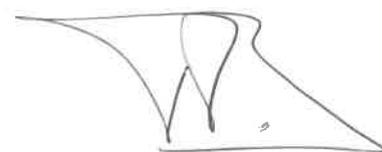
Mme FISCHER rappelle que les délégués reçoivent le procès-verbal du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

### Débats :

Mme FISCHER appelle les membres du Comité à se prononcer sur le procès-verbal. Aucune observation n'est portée.

### Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **14** Pouvoirs : **7** Nombre de votants : **21**



EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024\_68 :

**LE COMITÉ,**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

**Vu** les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

**Vu** le procès-verbal du Comité du 12 février 2025 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

**Considérant** que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

**Considérant** que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

**Considérant** que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE :**

**Article unique** : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 12 février 2025. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

## 2. Délibération n°2024\_69 : Choix du futur mode de gestion du service public de l'eau potable

### Synthèse :

Mme FISCHER donne la parole à M. CRINQUANT du cabinet ESPELIA, AMO de Sénéo pour le choix du futur mode de gestion, en vue d'une présentation complète des différents scénarios étudiés.

Après avoir remercié Mme FISCHER et l'ensemble des équipes pour l'accueil qui lui a été réservé, M. CRINQUANT précise que le travail présenté est le fruit d'une année de mobilisation des élus et des services autour du choix du futur mode de gestion du service public de l'eau potable.

La présentation s'articule en quatre temps :

#### 1. Rappel du périmètre de la réflexion

La réflexion a porté sur l'ensemble du service public de l'eau potable, incluant :



- La production et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire syndical ;
- La gestion des abonnés sur le territoire de Sénéo ;
- L'exploitation de tous les ouvrages et équipements ;
- La gestion technique des achats d'eau en gros (SEDIF et SUEZ Eau France) ;
- La maintenance et l'entretien du patrimoine et des infrastructures du service.

Deux hypothèses d'allotissement ont été envisagées et écartées à l'issue de l'analyse :

- Allotissement géographique (10 communes) : peu d'intérêt, complexité accrue sans gain identifié ;
- Allotissement fonctionnel (séparation production/distribution) : engendrerait des coûts supplémentaires et des difficultés opérationnelles.

Conclusion : l'unité territoriale et fonctionnelle actuelle est conservée.

## 2. Pré-sélection des modes de gestion analysés

Les scénarios étudiés sont les suivants :

- Régie à simple autonomie financière : Sénéo gère directement l'ensemble du service ;
- Concession avec SEMOP : société d'économie mixte à opération unique, co-détenue par Sénéo et un opérateur privé ;
- Concession avec société dédiée : société privée créée spécifiquement pour le contrat ;
- Concession avec société non dédiée : gestion par un acteur privé existant (modèle actuel).

## 3. Analyse multicritères des scénarios

L'analyse s'est appuyée sur quatre critères principaux :

- Critère 1 : Mise en œuvre du projet de service ;
- Critère 2 : Maîtrise des risques par Sénéo ;
- Critère 3 : Contrôle opérationnel de l'exploitant ;
- Critère 4 : Performance économique.

Les quatre axes du projet de service, votés à l'unanimité lors du comité syndical du 10 décembre 2024, ont également structuré l'analyse :

- Service public performant et pérenne ;
- Acteur sociétal et environnemental responsable ;
- Syndicat maître de son service ;
- Partenaire de confiance.

Conclusion : au vu des résultats de cette analyse, il est proposé d'opter pour une concession de service public avec société dédiée.

## 4. Caractéristiques du mode de gestion envisagé

### **Cadre juridique et durée du contrat**

Conformément à la réglementation européenne et française :

- Durée supérieure à 5 ans : nécessite une justification (notamment sur l'amortissement des investissements) ;
- Durée maximale autorisée sans dérogation : 20 ans ;

- Durée proposée : 9 ans et demi, pour permettre l'amortissement des investissements et caler la fin du futur contrat sur la fin d'une année civile.

Ce choix vise à :

- Assurer une durée attractive mais raisonnable ;
- Permettre l'amortissement d'investissements, aujourd'hui estimés à ce stade des études à moins de 35 M€ ;
- Laisser une marge suffisante à la prochaine mandature pour anticiper le renouvellement ;
- Atteindre un optimum économique compatible avec une maîtrise tarifaire pour les abonnés.

### **Engagements du futur concessionnaire**

Le concessionnaire devra :

- Créer une société dédiée pour l'exécution du contrat ;
- Assurer l'exploitation intégrale des installations concédées ;
- Gérer les relations avec les tiers, notamment les fournisseurs d'eau en gros ;
- Réaliser la maintenance, le renouvellement et les investissements concessifs ;
- Gérer les relations abonnés ;
- Mettre en œuvre les moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires à une réappropriation progressive des fonctions clés par Sénéo ;
- Tenir à jour les inventaires techniques et comptables ;
- Percevoir directement les rémunérations auprès des abonnés.

Le contrat définira :

- Les objectifs et indicateurs de performance ;
- Les obligations d'information et de transmission de données ;
- Les moyens de contrôle de la collectivité ;
- Un système de bonus/malus pour encourager l'amélioration continue.

Le concessionnaire assurera le financement de l'exploitation et des investissements prévus au contrat. Une participation de la collectivité pourra être envisagée pour certains investissements.

Des options techniques ou contractuelles pourront être demandées aux candidats pendant la procédure, sans incidence significative sur l'économie générale du contrat.

### **Engagements de Sénéo**

Le syndicat conservera la maîtrise d'ouvrage et le financement :

- Des travaux neufs visant l'amélioration du service (hors investissements concessifs) ;
- Du renouvellement du génie civil et du réseau de transport (hors liste contractuelle) ;
- Du pilotage et du contrôle du service concédé.

### **Avis rendus**

Bureau du 12 mars 2025 : avis favorable ;

CCSPL du 21 mars 2025 : avis favorable.

### **Débats :**

Mme FISCHER remercie M. CRINQUANT et l'ensemble des personnes qui ont participé à ce projet. Elle rappelle que, lors de la séance de la CCSPL du 21 mars, un avis favorable à la création de la société dédiée dans le cadre d'une concession a été émis à la majorité de 5 voix sur 6.

Mme FISCHER rappelle que le futur contrat de concession ne comprendra pas les éléments qui ont été exclus du contrat actuel, à savoir :

- Les investissements nouveaux, qui sont désormais gérés en dehors du contrat, dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI),
- Le financement des achats d'eau, également retirés du périmètre contractuel et actuellement payés directement par le syndicat.

Elle souligne que ces évolutions traduisent une montée en compétence de Sénéo sur les plans administratif et stratégique, permettant une meilleure appropriation des orientations politiques fixées par les élus.

La volonté est de poursuivre dans cette direction, en renforçant la capacité du syndicat à encadrer, orienter et maîtriser les actions du délégataire, sans exposer l'établissement à des risques de dégradation de la qualité du service ni à des risques financiers.

M. SITBON précise qu'il n'est pas opposé à un mode de gestion en régie, mais qu'il convient de veiller à ne pas mettre Sénéo en difficulté. Il indique, en conséquence, qu'il approuve la proposition de mise en œuvre d'une concession de service public via une société dédiée.

M. DENOIS sollicite des précisions sur le rapport sur le choix du mode de gestion, notamment pour mieux évaluer la performance du service en lien avec les points suivants :

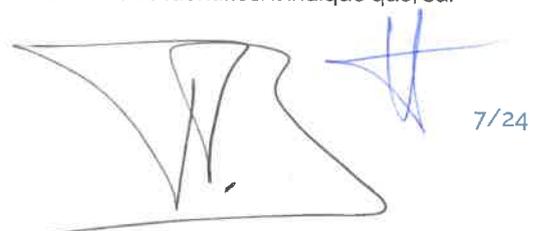
- Le besoin éventuel de contractualiser des marchés de transition, plus ou moins globaux, dans l'hypothèse d'un passage en régie,
- L'importance des moyens humains et de l'ingénierie extérieure nécessaires : quelle est l'ampleur exacte de ces besoins ?

M. CRINQUANT répond que la transition des systèmes d'information en cas de passage en régie constitue un enjeu particulièrement complexe, nécessitant un temps de préparation conséquent afin d'éviter des dysfonctionnements majeurs. Les retours d'expérience d'autres collectivités telles que Bordeaux, Nice ou Montpellier mettent en évidence les difficultés rencontrées dans ce domaine.

Il précise également que les coûts associés sont très élevés, tant pour l'opérateur sortant que pour la régie entrante, et s'ajoutent à ceux liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Concernant les moyens humains, les dépenses varient selon les choix effectués par la collectivité. Une ré-internalisation sans recours à des prestataires extérieurs implique des moyens très importants. À titre d'exemple, la Métropole du Grand Lyon a mobilisé entre 5 et 6 millions d'euros pour des prestations externes, notamment afin de reconstruire le référentiel financier de gestion de la régie et de repenser l'organigramme, avec les incertitudes RH que cela comporte.

M. BEKKOUCHE remercie pour la qualité de la présentation et souligne qu'il n'a pas été abordé la question des polluants émergents, tels que les PFAS, qui continuent à être identifiés. Il indique que, sur



7/24

les questions de santé publique, les consommateurs pourraient être davantage enclins à faire confiance à un opérateur public. Il demande si ce type de critère est pris en compte.

M. CRINQUANT répond que la construction d'un service résilient et sobre s'inscrit dans les prérogatives de l'autorité organisatrice. Il précise que ce sont les élus du syndicat qui définissent les grandes orientations en matière de santé et d'environnement, indépendamment du mode de gestion retenu. Selon lui, la nature de l'opérateur (public ou privé) n'a pas d'incidence directe sur la capacité à atteindre ces objectifs.

M. BEKKOUCHE estime que la transition sera difficile. Il souligne que le nouvel opérateur devra nécessairement contractualiser avec l'opérateur sortant. Il interroge sur les conséquences si ce dernier refusait de transmettre les éléments nécessaires au bon déroulement de la continuité du service.

M. CRINQUANT précise que des coûts de transition existent quel que soit le scénario retenu, avec des variations selon qu'il s'agisse d'un passage d'un opérateur privé à un autre, ou d'un passage d'un opérateur privé à une régie publique.

Dans le cas d'un passage en régie, il indique que les élus seraient en première ligne pour négocier directement avec l'opérateur sortant, notamment en ce qui concerne les conditions de transfert des emplois et du personnel à reprendre. L'objectif serait alors d'externaliser autant que possible la gestion de ces enjeux vers l'opérateur entrant, si la solution retenue n'est pas la régie.

Il rappelle par ailleurs que l'opérateur sortant a des obligations contractuelles en matière de fin de contrat. Un travail reste à mener afin de mieux définir les conditions de sortie et les obligations afférentes. Un protocole est d'ores et déjà prévu afin de sécuriser juridiquement cette phase.

M. CASY, Directeur Général des Services, complète en précisant que la dernière révision triennale du contrat, intervenue l'année précédente, a permis d'intégrer des règles et conditions de fin de contrat qui étaient auparavant absentes.

M. BEKKOUCHE revient sur la question de la société dédiée et demande combien de temps serait nécessaire pour assurer la transition entre la délégation actuelle et la nouvelle. Il interroge également sur l'existence d'exemples comparables.

M. CRINQUANT répond qu'un travail préparatoire est prévu, a minima six mois avant l'échéance du contrat, afin d'anticiper l'ensemble des dimensions financières, administratives et opérationnelles de la transition.

Un calendrier de procédure a été élaboré, intégrant ces étapes, afin de disposer du temps nécessaire et d'éviter toute difficulté majeure lors du changement d'opérateur.

Mme FISCHER précise les différentes étapes du calendrier de la procédure de passation relative à la concession de service public avec société dédiée :

- Mi-avril 2025 :  
Publication de l'avis de concession relatif au choix du mode de gestion. Cette première phase marque le lancement de la publicité et l'appel à candidatures.
- Début juin 2025 :  
Réception des candidatures, ouverture des plis, analyse de conformité des dossiers et, le cas échéant, phase de régularisation des candidatures.



- Début juillet 2025 :  
Sélection des candidats admis à remettre une offre.
- Fin août 2025 :  
Envoi du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) aux candidats retenus.
- Février 2026 :  
Réception et analyse des offres remises par les candidats, avec comparaison multicritères.
- Mars 2026 :  
Interruption obligatoire de la procédure en raison des élections municipales.
- Juin à novembre 2026 :  
Reprise de la procédure par le nouveau comité syndical mis en place. Cette phase sera dédiée aux négociations avec les candidats afin d'améliorer les offres, dans l'objectif de sélectionner l'opérateur.
- Décembre 2026 :  
Choix de l'opérateur retenu pour la concession.
- Janvier à juillet 2027 :  
Période de tuilage entre le délégataire actuel et le futur délégataire, afin d'assurer une transition fluide et opérationnelle de la gestion du service public de l'eau potable.

Mme MASSARD, pour la ville de Gennevilliers, prend la parole.

Elle rappelle que la ville de Gennevilliers exprime une préférence claire pour un mode de gestion en régie publique du service de l'eau potable.

Elle précise que ce choix repose sur plusieurs considérations :

- La gestion publique permet une maîtrise durable du service,
- Elle garantit une gouvernance plus transparente,
- Elle favorise un lien renforcé avec les usagers, de plus en plus attentifs à la qualité de l'eau et à sa gestion.

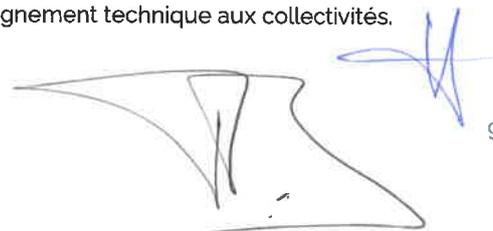
Mme MASSARD souligne que le modèle de régie à autonomie financière, déjà éprouvé dans d'autres territoires, permet de réinvestir chaque euro collecté dans le service. Elle indique que cette option n'est ni trop lourde ni inaccessible, citant les exemples réussis de transition vers la régie à Nice et Montpellier, rendus possibles grâce à une méthode rigoureuse et à l'engagement des équipes locales.

Elle mentionne également le cas du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, dont la démarche d'excellence a été saluée au niveau national, ainsi que les exemples de Besançon et Rennes, qui montrent qu'une régie publique peut être à la fois performante et innovante.

Mme MASSARD rappelle que le modèle de régie publique est aujourd'hui majoritaire dans l'Union européenne, avec plus de 120 000 services d'eau gérés directement par les pouvoirs publics.

Dans cette perspective, elle propose :

- Le report de la décision relative au mode de gestion du service,
- L'organisation d'auditions d'élus et de responsables techniques ayant conduit des transitions similaires,
- La mobilisation du réseau France Eau Publique, qui regroupe des opérateurs publics et propose des retours d'expérience et un accompagnement technique aux collectivités.



9/24

Elle propose que cette décision soit reportée au prochain conseil syndical, qui pourrait être programmé au mois de juin, et qu'une réunion soit organisée d'ici là avec l'ensemble des administrateurs, en présence de retours d'expérience d'élus et de personnels techniques.

Elle conclut en remerciant les membres du comité.

M. BEKKOUCHE précise que la ville de Colombes souhaite également un report du vote relatif au choix du mode de gestion.

M. RIBEYRE remercie pour la présentation claire et explicite, ainsi que pour les précisions apportées concernant le coût estimé du transfert vers une régie, notamment les 6 millions d'euros liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Il souligne deux points de vigilance :

- D'une part, la nécessité de respecter le calendrier de procédure et de faire preuve de discrétion quant aux documents transmis dans la suite du processus, afin de garantir la sérénité et la sécurité juridique de la mise en œuvre du futur mode de gestion.
- D'autre part, il attire l'attention sur la contribution financière de Sénéo vis-à-vis du futur opérateur, notamment en ce qui concerne le montant éventuel de la subvention, qui devra être défini en amont avec précision.

Mme FISCHER confirme que la confidentialité est impérative et rappelle que la vigilance de l'ensemble des parties prenantes a été sollicitée depuis plusieurs mois à ce sujet. Elle indique par ailleurs que, à ce stade, la procédure se déroule de manière conforme aux exigences définies.

M. CRINQUANT indique que le volume des besoins en investissements concessifs reste à ce stade estimatif. L'objectif est d'affiner ces chiffrages et de définir une répartition claire entre les investissements qui relèveront de la compétence du syndicat et ceux qui seront portés par l'opérateur. Il précise que cette réflexion est en cours.

M. MARQUIS, Directeur des finances et des affaires juridiques, précise qu'une contribution partielle de Sénéo au financement de certains investissements confiés au délégataire n'est pas exclue. Toutefois, il souligne que quoi qu'il arrive le délégataire assumera une part du risque financier lié à ces investissements.

Ce mécanisme est déjà présent dans le contrat actuel, qui prévoit notamment le versement d'une indemnité en fin de contrat pour les travaux non amortis.

Il insiste sur la nécessité de respecter le cadre juridique applicable. À titre d'exemple, il mentionne que le SEDIF a activé ce levier dans le cadre de la délégation de service public récemment mise en œuvre, dans laquelle les investissements sont en grande partie financés directement par le syndicat.

M. CRINQUANT conclut en affirmant que les dispositions contractuelles à venir seront rédigées de manière précise afin d'éviter toute ambiguïté ou interprétation divergente.

Mme MAGNON exprime le point de vue de la ville de Nanterre, qui affiche une préférence pour un mode de gestion en régie.

Elle souligne que le travail engagé permet une réflexion approfondie, rendue possible grâce à des échanges constructifs. Elle estime que ces discussions doivent aller à leur terme, d'autant plus que les critères d'évaluation diffèrent selon le choix d'un mode de gestion public ou délégué.



Elle demande ainsi qu'un temps supplémentaire de réflexion soit accordé avant toute décision.

Mme FISCHER rappelle les échéances fixées dans le calendrier de travail, et souligne qu'un décalage de la prise de décision compromettrait le respect de la date de mise en œuvre en juillet 2027.

Elle revient sur les différentes étapes de concertation et d'information déjà tenues :

- 10 janvier : annonce d'un comité syndical sur le sujet ;
- 12 février : réunion d'information ouverte à l'ensemble des délégués, avec présentation des options de gestion par l'AMO (transmise à tous les élus) ;
- 12 février : comité syndical avec une délibération sur la CCSPL et un rappel du calendrier de fin de DSP ;
- 12 mars : bureau syndical avec tous les vice-présidents, incluant une discussion sur le mode de gestion pressenti ;
- 21 mars : réunion de la CCSPL, ayant émis un avis sur le choix de gestion ;
- 1<sup>er</sup> avril : comité syndical de ce jour.

Compte tenu de ce processus d'information, Mme FISCHER indique qu'un report de la décision n'est pas souhaitable.

Elle rappelle que cela entraînerait un glissement du calendrier, voire un chevauchement avec la fin de la DSP actuelle, ce qui serait particulièrement problématique en cas de basculement vers une régie, en raison des délais incompressibles associés à ce type de transition.

M. DENOIS propose de revoir le calendrier, notamment en décalant la phase de préqualification au début du mois de juin au lieu de la mi-avril. Cette modification viserait à prolonger les échanges avant l'engagement officiel de la procédure de mise en concurrence.

M. RIBEYRE fait remarquer que dans l'hypothèse d'un passage en régie, des délais supplémentaires liés aux marchés publics s'ajouteraient au calendrier actuel, rendant difficile voire impossible le respect de la date de fin prévue.

Il alerte également sur les risques juridiques que cela pourrait engendrer, avec la possibilité d'un refus préfectoral en cas de décalage.

Il conclut en soulignant que la procédure engagée a permis de réunir des éléments précis et objectifs, et qu'il serait très risqué d'en modifier le déroulement à ce stade.

M. PELAIN remercie l'ensemble des intervenants pour la qualité du débat. Il estime que ce débat fait la démonstration qu'il y a, parmi les délégués, des positions politiques différentes. Deux mois d'études ou de débats supplémentaires ne feront pas varier ces positions. Il exprime donc son soutien à la proposition de Mme FISCHER de procéder au vote dès ce jour, au nom de la ville de Villeneuve-la-Garenne.

M. LANGLOIS D'ESTAINOT rappelle que la démarche engagée ne vise pas exclusivement à trancher sur un mode de gestion, mais à garantir la qualité de l'eau dans une organisation adaptée à la diversité des communes représentées et à un cadre budgétaire cohérent.

Il estime qu'un temps d'échange supplémentaire ne modifiera pas la position de principe exprimée par certains en faveur de la régie.

Mme FISCHER réaffirme qu'elle n'est pas favorable au report du vote, au regard du calendrier à respecter.

Elle propose néanmoins de soumettre la demande de report à un vote :



- Favorable au report de la décision : 4 voix
- Défavorable au report de la décision : 11 voix

La demande de report n'est donc pas retenue. La séance se poursuit selon l'ordre du jour initialement prévu.

M. BEKKOUCHE prend la parole pour transmettre les explications de vote du Maire de la ville de Colombes, ainsi que de Mme GASMI et de M. CHARREIRE, élus absents lors du comité.

Ils rappellent que l'eau est un bien commun, fondamental pour la vie et l'équité sociale, qui doit être géré de manière responsable, transparente et accessible à tous, sous le contrôle des collectivités publiques, afin d'en garantir une utilisation durable et équitable. Par leur voix, ils réaffirment la position de la ville de Colombes en faveur d'une gestion publique directe et transparente.

Toutefois, conscients des défis que représente une transition immédiate vers la régie directe, ils reconnaissent la nécessité d'une étape intermédiaire. C'est pourquoi, malgré leurs convictions profondes, ils vont voter en faveur de la création d'une société dédiée, non comme un objectif final, mais comme une étape préparatoire. Cette solution permettra de réunir progressivement les conditions pour un passage serein et efficace à la régie directe, tout en répondant aux exigences pratiques et humaines liées à cette transformation.

Ils insistent également sur l'importance de garantir une qualité d'eau optimale, quelle que soit la forme de gestion retenue. La transparence et la rigueur du suivi sanitaire doivent être exemplaires, comme en témoigne Sénéo, qui publie chaque mois une info-surveillance de la qualité de l'eau, couvrant notamment la minéralité, la dureté, la température et les contrôles bactériologiques.

Par ailleurs, la ville de Colombes souhaite que, tout au long de la concession, le syndicat mette en place des outils de contrôle de gestion permettant de mesurer la performance de la société dédiée, ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour assurer une surveillance rigoureuse et une analyse objective en vue du passage en régie.

Enfin, ils insistent sur la nécessité d'un encadrement strict du coût de l'eau pour les usagers. Le contrat de concession devra intégrer des mécanismes de contrôle et de régulation des prix afin d'éviter tout surcoût injustifié, garantissant ainsi une gestion durable et accessible financièrement à tous.

M. BEKKOUCHE précise que cette position n'est pas la sienne ; il indique, à titre personnel, ne pas être favorable au mode de gestion proposé, préférant une gestion en régie.

Mme FISCHER prend acte des positions des élus de Colombes.

Elle réaffirme que la qualité de l'eau reste la priorité absolue du syndicat.

Elle rappelle également que la situation financière du syndicat est stable et saine, ce qui a permis de ne pas augmenter la part syndicale dans le prix de l'eau tout en mettant en œuvre un PPI ambitieux.

Mme MORELLE, au nom de la ville de Courbevoie, remercie l'ensemble des équipes. Elle salue la qualité du travail fourni et la gestion rigoureuse menée par Sénéo, Mme MASSARD précise que la position de la ville de Gennevilliers en faveur d'un passage en régie ne remet nullement en question la reconnaissance de la qualité du travail réalisé par Sénéo.



Enfin, Mme FISCHER conclut en remerciant tous les élus pour leur investissement et leur participation aux travaux, quels que soient les avis exprimés ou les communes représentées.

Elle souligne que l'objectif commun reste l'intérêt des usagers et l'amélioration constante du service public de l'eau.

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 09 Nombre de votants : **25**

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024\_69 :

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 09 Nombre de votants : **25**

**LE COMITÉ,**

**Vu** les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-3, L. 3100-1 et suivants, R. 3111-1 et suivants et R. 3126-1,

**Vu** le rapport de Madame le Président de Sénéo annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire des 10 communes (Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne),

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des services Publics Locaux en date du 21 mars 2025,

**Vu** le rapport de présentation et la note de synthèse adressés aux élus du comité avec leur convocation à la séance du présent comité syndical,

**Considérant** que le contrat de délégation de service conclu en 2015 pour la gestion du service public de l'eau potable arrive à son terme le 30 juin 2027,

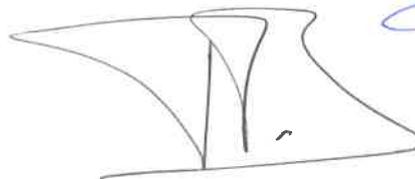
**Considérant** qu'à l'issue des réflexions menées, il apparaît que la conclusion d'un contrat de concession de service public pour l'eau potable, avec une société dédiée à l'exécution du contrat, constitue la solution la plus appropriée,

**Considérant** qu'il appartient au comité syndical de se prononcer sur le mode de gestion du service public de l'eau potable et d'autoriser le lancement d'une procédure de concession,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

**Votes pour : 19 (Mme JACOB-CHAILLET, Mme MORELLE, M. MARMAGNE, M. JUVIN, M. DENIS, M. d'ESTAINOT, M. GOMEZ, M. OLLIER, M. BULTEAU, M. LEMBERT, Mme. FISCHER, M. SITBON, M. LE GAC, M. CHARREIRE, Mme GASMI, M. RIBEYRE, Mme MARIAUD, M. PELAIN, M. KOBBI)**





**Votes contre : 6 (Mme MASSARD, Mme LANOISELEE, M. BEKKOUCHE, Mme MAGNON, M. AZZOUZ, M. DENOIS)**

**Abstentions : 0**

**Article 1 :** Approuve le principe de l'exploitation du service public de l'eau potable dans le cadre d'une concession de service public, par une société dédiée, sur les communes de Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne, pour une durée de 9 ans et demi ;

**Article 2 :** Approuve le contenu et les caractéristiques des prestations que devra assurer le Concessionnaire telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Madame le Président ou son représentant d'en négocier librement les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L1411-4 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux dispositions du Code de la commande publique (notamment ses articles L. 3124-1 et R. 3124-1) ;

**Article 3 :** Approuve le principe de l'octroi d'une prime aux candidats ayant déposé une offre initiale jugée satisfaisante et régulière par la Commission Concession d'analyse des offres initiales, et avec lesquels les négociations sont ouvertes, et fixe son montant à 200 000 € par candidat ; à l'exception du candidat retenu qui ne pourra y prétendre

**Article 4 :** Autorise Madame le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

### 3. Délibération n°2024\_70 : Approbation du compte de gestion 2024

#### Objet :

Mme FISCHER donne la parole à M. BULTEAU pour la présentation du compte de gestion de l'année 2024.

Ce dernier précise qu'il s'agit de vérifier la concordance entre le compte du comptable public et le compte administratif du Syndicat. Il rappelle que le compte de gestion est soumis à approbation en premier lieu, dans la mesure où il est strictement identique au compte administratif qui sera présenté par la suite.

M. BULTEAU propose donc l'adoption du compte de gestion pour l'année 2024.

#### Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

#### Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 09 Nombre de votants : 23

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024\_70 :

**LE COMITÉ,**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le compte de gestion 2024 joint à la présente délibération ;

**Considérant** que le compte de gestion a été établi par le comptable public de la collectivité, en l'occurrence le Service de Gestion Comptable de Colombes ;

**Considérant** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2024 :

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article unique** : Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024

#### 4. Délibération n° 2024\_71 : Adoption du compte administratif 2024

**Objet :**

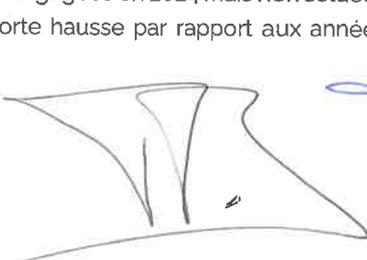
Mme FISCHER donne à nouveau la parole à M. BULTEAU pour la présentation du compte administratif de l'année 2024.

Mme FISCHER quitte la salle pour le débat et le vote de cette délibération.

Le compte administratif présenté concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il a été clôturé à 15 552 829,43 € contre 14 736 522 € en 2023.

L'excédent d'exploitation, qui s'élève à 23 867 390,55 € est compensé, par un résultat négatif de la section d'investissement, à hauteur de 8 314 561,12 €.

Les restes à réaliser correspondant aux dépenses d'investissement engagées en 2024 mais non soldées au 31 décembre représentent 13 025 169,71 €. Ce montant, en forte hausse par rapport aux années précédentes, sera reporté au budget 2025.



15/24



Le résultat disponible pour l'année 2025 s'élève à 2 527 659,72 €, constituant une réserve confortable.

En ce qui concerne les dépenses réelles en 2024, elles sont en nette baisse : 14,9 millions d'€ contre 17,1 millions d'€ en 2023. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des provisions, très importantes en 2023 et nulles en 2024.

Les autres dépenses, notamment les travaux et études, sont en légère augmentation (+6%), conformément aux prévisions d'investissement.

Les dépenses d'investissement de 2024 restent stables, en adéquation avec le PPI, à hauteur de 11 M€/an.

Quant aux recettes réelles, elles s'élèvent à 14,7 M€, un niveau très stable par rapport à 2023. Les recettes exceptionnellement liées au fonds AEG ont permis de compenser la baisse des subventions reçues de l'Agence de l'eau.

La majorité des recettes provient toujours de la part collectivité appliqué sur le tarif de l'eau. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté, et le délai de désendettement reste très faible voire en baisse (0,80 €/habitant).

#### **Débats :**

Aucune question n'a été soulevée.

#### **Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 14 Pouvoirs : 08 Nombre de votants : 22

#### EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024\_71 :

##### **LE COMITÉ,**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le compte administratif 2024 lié à la présente délibération ;

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Trésorier,

**Considérant** que le compte administratif est le bilan financier par lequel le Président rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées, qu'il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire ;

**Considérant** que le compte administratif est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'adopter le compte administratif 2024 ;

**Considérant** que M. BULTEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2024,

**Considérant** que Mme FISCHER, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à M. BULTEAU pour le vote du compte administratif,

**Considérant** la concordance des montants figurant dans le compte administratif de l'exercice 2024 avec ceux figurant dans le compte de gestion du même exercice, pour les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires ainsi que pour les résultats de clôture de l'exercice,

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

### A l'unanimité

**Article 1 :** Prend acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 faite par le Président de Séance.

**Article 2 :** Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Article 3 :** adopte le compte administratif 2024

**Article 4 :** affecte une quote-part de l'excédent de la section d'exploitation à la section d'investissement pour 21 339 730,83 €

**Article 5 :** reporte la part non-affectée de l'excédent de la section d'exploitation pour 2 527 659,72 €

**Article 6 :** reporte le déficit de la section d'investissement (- 8 314 561,12 €)

## 5. Délibération n°2024\_72 : Adoption du budget supplémentaire 2025

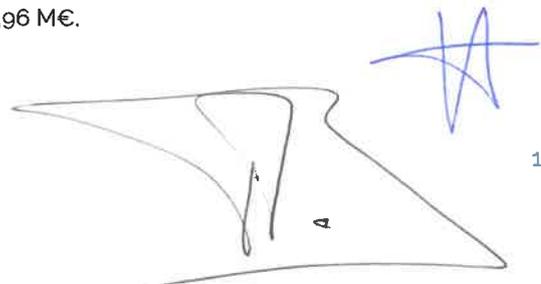
### Objet :

Mme FISCHER redonne la parole à M. BULTEAU pour la présentation du budget supplémentaire 2025. Ce budget intègre les ajustements et modifications suivantes :

- Intégration des reports de 2024 à savoir :

- Un excédent d'exploitation de 23,9 M€, dont 2,5 M€ sont reportés en section d'exploitation et 21,4 M€ sont affectés à la section d'investissement,
- Un déficit reporté en section d'investissement de 8,3 M€,
- Des dépenses d'investissement à réaliser pour un montant de 13 M€, correspondant aux restes à réaliser.

- Prise en compte de recettes anticipées, initialement prévues au budget primitif 2025 mais perçues dès la fin de l'année 2024, pour un montant total de 1,96 M€.



- Ajustement des dotations aux amortissements et des reprises de subvention, représentant + 360 000 € en recettes et en dépenses, Ces mouvements sont des opérations d'ordre, sans incidence sur la trésorerie.

- Autres ajustements mineurs du budget primitif, concernant tant la section d'exploitation que la section d'investissement, pour un montant de + 539 000 €.

- Rééquilibrage budgétaire comprenant :

- Un virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement de 312 000 €,
- Une réduction de 28 000 € sur le crédit d'emprunt prévu.

Ces ajustements permettent de maintenir un budget sincère et équilibré.

### **Débats :**

M. RIBEYRE fait remarquer qu'avec 502 000 € d'endettement pour 610 000 habitants, la dette par habitant s'élève à environ 0,80 €.

Mme FISCHER confirme cette observation et souligne que cette dette a été contractée à un taux quasi nul, ce qui renforce la solidité de la situation financière.

### **Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 09 Nombre de votants : 24

### **EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024\_72 :**

#### **LE COMITÉ,**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5711-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération n° 2024-55 du comité syndical du 13 novembre 2024, qui prend acte du débat d'orientation budgétaire relatif au projet de budget primitif de l'année 2025 ;

**Vu** la délibération n°2024-62 du Comité Syndical du 10 décembre 2024 votant le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Vu** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2025 joint à la présente délibération ;

**Considérant** que lors du Comité syndical du 13 novembre 2024 a eu lieu le débat sur les orientations budgétaires relatives au projet de budget primitif de l'année 2025 ;

**Considérant** que le projet de budget primitif adopté pour l'exercice 2025 présente en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 51 116 110 euros dont 31 484 540 euros en section d'exploitation et 19 631 570 euros en section d'investissement,

**Considérant** que, le budget primitif adopté le 10 décembre 2024, n'inclut ni le report du résultat de clôture ni les restes-à-réaliser de l'exercice 2024, qui font l'objet d'un Budget Supplémentaire après adoption du Compte Administratif 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de voter le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 afin d'intégrer les résultats de clôtures de l'exercice 2024 et d'adopter des crédits supplémentaires ;

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

## 6. Délibérations n°2024\_73-74-75 : Conventions de facturation de la redevance assainissement

### Objet :

Mme FISCHER présente les nouvelles conventions de facturation de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de Sénéo.

Elle rappelle que la facturation est assurée par Suez, délégataire du service public de l'eau potable, pour le compte des EPT (part collecte), du Département des Hauts-de-Seine (part transport) et du SIAAP (part traitement).

Ces conventions encadrent les modalités de reversement, de transmission d'informations, et prévoient une rémunération pour Suez au titre des prestations assurées (facturation, recouvrement, gestion des impayés, etc.).

Les conventions ont été mises à jour :

- La convention avec le SIAAP a été modernisée, avec une rémunération désormais basée sur le nombre de factures émises.
- Les conventions avec les EPT Boucle Nord de Seine et Paris Ouest La Défense, ainsi que leurs délégataires, ont été actualisées.

Elles sont :

- Tripartites pour les communes en régie (Nanterre, Bois-Colombes, Gennevilliers),
- Quadripartites pour les communes en DSP :
  - Veolia (Courbevoie, La Garenne-Colombes),
  - Suez (Suresnes, Rueil-Malmaison, Asnières, Colombes, Villeneuve-la-Garenne),
  - SEVESCO (Garches, Saint-Cloud).

Mme FISCHER précise qu'en tant qu'élue, il n'est pas possible de prendre part au vote concernant une convention impliquant un établissement public territorial dont on est membre.

Mme FISCHER, en tant qu'administrateur du SIAAP et déléguée à l'EPT Boucle Nord de Seine, indique qu'elle ne peut pas participer aux votes relatifs à la convention de facturation avec le SIAAP, et à la convention de facturation avec l'EPT Boucle Nord de Seine.

Elle cède donc la parole à M. BULTEAU pour la conduite des deux votes.

Le vote est organisé en trois temps :

- 1 – Convention avec le SIAAP
- 2 – Convention avec Paris Ouest La Défense
- 3 – Convention avec Boucle Nord de Seine

#### **Débats :**

Aucune question n'a été soulevée.

### **DELIBERATION N°73 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SIAAP POUR LA FACTURATION DE LA PART TRAITEMENT ET DE LA REDEVANCE DE PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : **15** Absentions : **1** Nombre de votants : **23 dont 09 pouvoirs**

#### EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024\_73 :

##### **LE COMITÉ,**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-12-2 :

**Vu** le Code de l'environnement et son article L213-10-6 ;

**Vu** la réforme des redevances des Agences de l'Eau ;

**Vu** le contrat de délégation de service public liant Sénéo et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable et notamment l'article 74 ;

**Considérant** que, sur le territoire de Sénéo, les redevances d'assainissement collectif sont facturées par Suez, qui reverse ces recettes aux services concernés ;

**Considérant** que cette prestation est encadrée notamment par la convention avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) qui a été mise à jour pour tenir compte de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau et de la création de la redevance de performance des réseaux d'assainissement ;

**Considérant** que la nouvelle convention modernise l'ensemble des clauses et prévoit un nouveau mode de calcul de la rémunération de Suez désormais basée sur le nombre de factures émises ;

**Considérant** que Mme FISCHER s'est abstenue de voter en sa qualité d'administratrice du SIAAP, afin d'éviter tout risque potentiel de conflit d'intérêts.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article unique** : autorise le Président à signer la convention avec le SIAAP, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à la bonne exécution de ces conventions.

**DELIBERATION N°74 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC PARIS OUEST LA DEFENSE (POLD) POUR LA FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT**

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 15 Absentions : 8 Nombre de votants : 11 dont 4 pouvoirs

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024\_74 :

**LE COMITÉ,**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-12-2 ;

**Vu** le Code de l'environnement et son article L213-10-6 ;

**Vu** la réforme des redevances des Agences de l'Eau ;

**Vu** le contrat de délégation de service public liant Sénéo et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable et notamment l'article 74 ;

**Considérant** que, sur le territoire de Sénéo, les redevances d'assainissement collectif sont facturées par Suez, qui reverse ces recettes aux services concernés ;

**Considérant** que cette prestation est encadrée notamment par la convention avec le Paris Ouest La Défense qui a été mise à jour pour tenir compte de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau et de la création de la redevance de performance des réseaux d'assainissement ;

**Considérant** que la nouvelle convention modernise l'ensemble des clauses et prévoit un nouveau mode de calcul de la rémunération de Suez désormais basée sur le nombre de factures émises ;

**Considérant** que les délégués de l'EPT POLD se sont abstenus de voter afin d'éviter tout risque potentiel de conflit d'intérêts

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article unique** : Autorise le Président à signer les conventions correspondantes avec Paris Ouest La Défense et ses délégataires concernés, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à la bonne exécution de ces conventions

## DELIBERATION N°75 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC BOUCLE NORD DE SEINE (BNS) POUR LA FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

**Au moment du Vote de la délibération :**

Nombre de présents : 15 Absentions : 7 Nombre de votants : 13 dont 5 pouvoirs

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2024\_75 :

**LE COMITÉ,**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-12-2 ;

**Vu** le Code de l'environnement et son article L213-10-6 ;

**Vu** la réforme des redevances des Agences de l'Eau ;

**Vu** le contrat de délégation de service public liant Sénéo et son concessionnaire SUEZ Eau France relatif à la gestion du service public de l'eau potable et notamment l'article 74 ;

**Considérant** que, sur le territoire de Sénéo, les redevances d'assainissement collectif sont facturées par Suez, qui reverse ces recettes aux services concernés ;

**Considérant** que cette prestation est encadrée notamment par la convention avec le Boucle Nord de Seine qui a été mise à jour pour tenir compte de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau et de la création de la redevance de performance des réseaux d'assainissement ;

**Considérant** que la nouvelle convention modernise l'ensemble des clauses et prévoit un nouveau mode de calcul de la rémunération de Suez désormais basée sur le nombre de factures émises ;

**Considérant** que les délégués de l'EPT BNS se sont abstenus de voter afin d'éviter tout risque potentiel de conflit d'intérêts

Sur proposition du Président,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article unique :** autorise le Président à signer les conventions correspondantes avec Boucle Nord de Seine et ses délégataires, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre et à la bonne exécution de ces conventions.

### 7. Point d'information - Rapport Social Unique 2023 de Sénéo

Mme FISCHER donne la parole à Florent CASY, Directeur général des services pour la présentation de ce point d'information.

Le Rapport Social Unique 2023 met en évidence les éléments suivants :

- Effectif total de 14 agents (4 fonctionnaires titulaires et 10 contractuels),



- 71% des agents sont contractuels de droit public et 29% sont fonctionnaires titulaires,
- 46% des agents relèvent de la filière administrative et 54% de la filière technique,
- 84 % de l'effectif est de catégorie A, 8% de catégorie B et 8% de catégorie C,
- La moyenne d'âge est de 39 ans,
- À noter que 54% des agents sont des hommes pour 46% de femmes,
- 84,6% des agents ont suivi une formation et 104 jours de formation au total ont été réalisés, dont 24 liés à la prévention et à la sécurité (habilitations obligatoires et certifications sauveteur secouriste du travail).

## 8. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Pour finir, Mme FISCHER présente un compte rendu des actes signés par délégation, lesquels sont projetés sur le PowerPoint présenté au cours de la séance. Dans un souci de transparence, le tableau est recopié ci-dessous :

### MARCHES

Intitulé de l'acte	Attributaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Attribution marché de travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques du réservoir 5000 M <sup>3</sup> (DEC2025_04)	COLAS France	1 007 715,09 €	06/02/2025	Raphaël PIAT
Attribution MS02 : Accompagnement dans la préparation et la rédaction du cahier des charges / Accord cadre relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix et la mise en œuvre du mode de gestion du service public de l'eau de Sénéo (DEC2025_05)	ESPELIA SAS	147 300,00 €	12/02/2025	Florent CASY
Marché subséquent N°5 : portant sur le suivi continu du contrat de DSP en 2025 - Accord cadre relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de délégation du service public de l'eau (DEC2025_06)	ESPELIA SAS	91 600,00 €	14/02/2025	Hugo MARQUIS
Attribution MS19 : Création de la couverture du filtre à sable de l'usine du Mont Valérien - Accord-cadre pour les missions de maîtrise d'œuvre sur les opérations en eau	SAFEGE	15 282,30 € DPGF 5 000 € BPU	14/02/2025	Raphaël PIAT



potable menées sous maîtrise d'ouvrage de Sénéo (DEC2025_07)				
Attribution MS10 : Etude de faisabilité pour la programmation du renforcement du sol de l'usine du Mont Valérien - Phase 2 - accord - cadre missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage : étude et suivi technique de projets et d'opérations de travaux pour Sénéo (DEC2025_08)	YXO consultants	47 520,00 €	14/02/2025	Raphaël PIAT

**CONVENTIONS**

Intitulé de l'acte	Attributaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Convention fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives aux études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau de Sénéo exploité par Suez Eau France / Gare de Bois Colombes - Ligne 15 Ouest du Grand Paris Express (DEC2025_09)	NGE Génie Civil	250 656,41 €	21/02/2025	Florent CASY

\*

\* \*

La présidente remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.